

BAREME BOURSE DE COLLEGE / ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

Quels sont les montants annuels et les dates de versement ?

La bourse des collèges permet d'aider les familles qui disposent de revenus modestes en réduisant les frais de cantine ou les dépenses relatives à l'achat de fournitures ou manuels scolaires. Pour l'année 2022-2023, les montants de l'aide sont de :

- 105 € pour l'échelon 1 ;
- 294 € pour l'échelon 2 ;
- 459 € pour l'échelon 3.

Le versement s'effectue en 3 fois, à chaque trimestre de l'année scolaire, soit :

- fin décembre 2022 pour le 1^{er} trimestre ;
- fin mars 2023 pour le 2^e trimestre ;
- fin juin 2023 pour le 3^e trimestre.

Les élèves demi-pensionnaires, la bourse est déduite de la facture de cantine par l'établissement.

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser

Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021

Nombre d'enfants à charge	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3
1	15 951 €	8 622 €	3 042 €
2	19 632 €	10 613 €	3 744 €
3	23 313 €	12 602 €	4 446 €
4	26 993 €	14 593 €	5 149 €
5	30 675 €	16 582 €	5 851 €
6	34 356 €	18 572 €	6 553 €
7	38 037 €	20 563 €	7 255 €
8 ou plus	41 718 €	22 552 €	7 957 €
Montant annuel de la bourse	105 €	294 €	459 €